

**JUSTICE FOR PEACE
IN DONBAS**

*Coalition of Human Rights
Organizations*



**CENTRE EST-UKRAINIEN
POUR LES INIATIATIVES CIVIQUES**

DOULEUR NON-DITE

**LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE
EN ZONE DE CONFLIT EN UKRAINE ORIENTALE**

VARSOVIE 2017

AUTEURS

Volodymyr Shcherbachenko

Ganna Ianova

Olexandr Pavlichenko

GROUPEMENT “JUSTICE POUR LA PAIX DANS LE DONBASS”

Ce groupement a été créé en décembre 2014 et rassemble 17 ONG, principalement des régions de Donetsk et Louhansk.

Les membres du groupement sont:

Centre Analytique pour les Droits de l'homme d'Altchevsk, Centre pour les libertés civiles, Organisation civique “Groupe de protection des droits humains de Kharkiv”, Donbass SOS, Donetsk “Memorial”, Centre est-ukrainien pour les initiatives civiques, Centre écologique et culturel “Bakhmat”, Centre pour les droits de l'homme “Postup”/ Vostok SOS, Centre régional des droits de l'homme de Louhansk “Alternative”, ONG “Moloda Prosvita” d'Ivano-Frankivsk, Comité public pour la protection des droits constitutionnels et des libertés des citoyens, Mouvement public “Ochyschchennya”, Organisation publique “Mirny Bereh”, Organisation publique des droits de l'homme du district de Starobilsk “Victoria”, Organisation publique de Starobilsk “Volya”, ONG “Social action”, Union ukrainienne pour les droits de l'homme d'Helsinki.

Plus d'information sur le Groupement “Justice pour la Paix dans le Donbass” est disponible sur le site d'Internet: <https://jfp.org.ua/>

CONTEXTE

La violence basée sur le genre ou violence de genre (VG) est une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination contre un sexe. Elle inclut tout acte de violence fondé sur le genre, qui résultent ou peuvent résulter sur une blessure ou une souffrance physique, sexuelle, psychologique ou économique pour un homme ou une femme. Elle inclut toute menace d'actes de coercition ou de privation arbitraire de liberté, qu'elle intervienne dans le domaine public ou privé.

La violence basée sur le genre est interdite non seulement par la législation nationale, mais aussi par le droit international des droits de l'homme, le droit pénal international et le droit international humanitaire. En particulier, le statut de Rome reconnaît la violence basée sur le genre comme un crime selon le droit pénal international¹. Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable sont de graves violations des lois et des juridictions applicables aux conflits armés et peuvent être qualifiés de crimes de guerre².

Il est admis que le niveau de violence basée sur le genre augmente pendant un conflit armé, en raison d'une rupture du droit et de l'ordre législatif et d'une polarisation des rôles de genre. De manière peu surprenante, la grande majorité des cas de violence basée sur le genre ont été recensés durant les combats intenses en Ukraine orientale.

En raison du vide juridique né du déclenchement du conflit, personne n'a été protégé des violations flagrantes des droits de l'homme commises aussi bien sur les territoires contrôlés par les soldats russes, les mercenaires et les groupes armés illégaux que sur ceux contrôlés par l'armée ukrainienne et les bataillons de volontaires.

Motivés par leur propre vision et compréhension du droit et du maintien de l'ordre, dans un contexte d'impunité, les groupes armés pro-russes qui contrôlent de facto la situation ont établi leurs propres systèmes de régulation du pouvoir. La primauté du droit a été remplacé par le droit du plus fort. A un degré moindre, la même préoccupation s'applique aux territoires sous contrôle gouvernemental. De fait, en 2014-2015, le niveau de violence illégale (y compris la VG) dans la zone de conflit était exceptionnellement élevé dans la région.

Lors de l'enquête sur la situation des centres de détention illégale en Ukraine orientale, nous avons constaté **des cas de différents types de VG dans un tiers des entretiens**. Alors que la violence atteint des niveaux de gravité insupportable, elle demeure peu signalée et négligée par les autorités. Selon les informations de la Direction générale de la Police nationale dans la région de Donetsk, aucun cas de VG n'a été signalé concernant les hommes et les femmes libérés des centre de détention illégaux³. Ainsi, l'analyse du conflit et son impact sur la violence de genre, conduite par le Centre est-ukrainien pour les Initiatives civiques et ses partenaires dans le cadre du travail du groupement « Justice pour la Paix dans le Donbass », vise à fournir une vision plus complète du conflit, son impact, ses dynamiques et les problèmes structurels qui doivent être traités.

METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

L'enquête sur la VG en Ukraine orientale a été conduite par les membres du groupement « Justice pour la Paix dans le Donbass » (Centre Est-ukrainien pour les Initiatives civiques, Centre pour les Droits de l'homme « Postup »/Vostok SOS, ONG « Moloda Prosvita » à Ivano-Frankivsk) ainsi que son partenaire, le Groupe pour les Droits de l'Homme « Sitch », de Dnipro. Le Centre régional pour les droits de l'homme de Louhansk « Alternative » et l'Union ukrainienne pour les droits de l'homme d'Helsinki ont contribué à l'enquête et ont mené plusieurs entretiens ou résumés d'entretiens avec des victimes et des témoins de violence basée sur le genre.

¹ Article 7, 8, Statut de Rome, disponible sur: http://legal.un.org/icc/statute/99_corr/cstatute.htm.

² Ibid.

³ Lettre de la Direction Principale de la Police Nationale de la régio de Donetsk, 19.07.2016. Numéro de référence 5873/20/02-2016.

La coordination de l'enquête a été réalisée par le Centre est-ukrainien pour les initiatives civiques. Les documents d'analyse pour le rapport ont été préparés par des experts du Centre est-ukrainien pour les initiatives civiques avec l'assistance d'un représentant de l'Organisation civile « Groupe de protection des droits de l'homme de Kharkiv ». Le projet est soutenu financièrement par l'UNDP et par la Fondation Internationale Renaissance.

Ce document d'information présente les résultats préliminaires de l'enquête en cours qui couvre la période allant du printemps 2014 à l'hiver 2016. Le rapport final sera présenté en février 2017.

L'étude se concentre sur les territoires affectés par le conflit dans les régions de Louhansk et Donetsk. Après enquête, des cas de violence basée sur le genre ont été observés dans les villes suivantes : Altchevsk, Louhansk, Perevalsk, Stakhanov, Severodonetsk, Antrasyt, Sverdlosk (région de Louhansk) ; Horlivka, Dokoutchaïevsk, Donetsk, Ilovaïsk, Droujivka, Kramatorsk, Khartsyzk, Kostiantinivka, Makiivka, Sloviansk, Snijne, Toretsk (Dzerdjinsk), Chakhtarsk, Yassynouvata (région de Donetsk), Dnipro et Kharkiv. De plus, étant donné que le conflit armé a entraîné une augmentation du niveau de violence basée sur le genre dans toute l'Ukraine, en particulier le niveau de violence domestique dans les familles de combattants revenus du front, en raison du stress post-traumatique, l'étude inclut également d'autres régions.

La majorité des informations a été obtenue à partir de témoignages de victimes et de témoins de violence de genre qui ont été retenus dans des centres de détention illégale dans la zone de conflit (particulièrement ceux établis et contrôlés par les séparatistes pro-russes, les soldats russes et les mercenaires).

L'information a été rassemblée lors d'entretiens semi-directifs avec des victimes et des témoins de VG, ainsi qu'avec des experts d'ONG ; des bureaux de recherche de sources web (réseaux sociaux, sites d'information) ; des analyses comparatives de la législation nationale et du droit international ; des demandes d'information aux autorités publiques ; des analyses de jurisprudence sur la violence de genre disponible sur le Registre d'Etat des décisions de Justice.

Au mois de décembre 2016, 276 entretiens avaient été conduits avec des victimes et des témoins de violence de genre, des experts (personnel médical, psychologues, travailleurs sociaux, avocats, agents de la force publique) ou des personnes ayant des informations à ce sujet. Sur tous les entretiens réalisés, 95 comportaient des informations sur une violence de genre liée au conflit. Au moins 206 personnes (92 hommes et 114 femmes) ont été identifiées comme victimes de violence de genre, et 202 cas de différents types de violence de genre ont été détectés.

Nombre d'entretiens ont été menés dans les régions de Louhansk et de Donetsk au cours de visites de suivi ou par des ONG locales, des membres du groupement « Justice pour la Paix dans le Donbass ».

RESULTATS DE L'ENQUETE

Le déclenchement des hostilités dans les régions de Donetsk et Louhansk s'est caractérisé par une augmentation des violences basées sur le genre, y compris des violences sexuelles. Ce fait est corroboré par les statistiques, même incomplètes, fournies par l'Etat. En janvier-mars 2014, il y a eu 5 femmes victimes de viol dans la région de Donetsk, et entre avril et décembre 2014, ce nombre a augmenté pour passer à 24. La même tendance a été observée dans la région de Louhansk avec 4 et 19 femmes victimes de viol et de tentatives de viol sur ces périodes respectives. En 2015, quand l'intensité des combats a diminué et que les forces de l'ordre ont commencé à graduellement restaurer l'ordre sur les territoires contrôlés par le gouvernement, le nombre de cas de viols enregistrés a diminué, avec 6 victimes de viol et de tentatives de viol dans la région de Donetsk, et 5 victimes dans la région de Louhansk, et ce sur toute l'année.

En analysant les statistiques, il faut rappeler que la violence de genre est largement sous-estimée en Ukraine. Cela peut s'expliquer notamment par la peur des représailles, la stigmatisation des victimes, la discrimination, les difficultés éprouvées par beaucoup de femmes et d'hommes pour parler des abus sexuels⁴. En 2014, 2015

⁴ Rapport sur la situation en matière de droits de l'homme en Ukraine, 16 février-15 mai 2016, Bureau du HCDH, p.17, disponible sur: http://www.ohchr.org/Documents/Countries/UA/Ukraine_14th_HRMMU_Report.pdf

et sur les six premiers mois de 2016, seul un cas de viol directement lié à l'Opération Antiterroriste a été signalé par la Police nationale dans la région de Donetsk. Il n'y a pas eu de suites en raison d'absence d'éléments pour qualifier ces agissements de criminels.

Les statistiques du Bureau du Procureur général ne répertorient pas les crimes basés sur le genre séparément. Elles donnent seulement le nombre de femmes victimes de certains crimes (viol, meurtre, etc), ce qui ne permet pas d'évaluer l'ampleur de la violence de genre. Les formulaires de statistiques remplis par les enquêteurs ne prennent pas systématiquement en compte la violence de genre. Par exemple, dans une procédure pénale engagée pour vol combiné à une menace de viol, les statistiques criminelles enregistrent l'information sur la victime, la date, l'heure, le lieu, la région, une brève description des faits et une qualification de vol (article 186 du Code Pénal ukrainien), sans retenir la menace de viol.

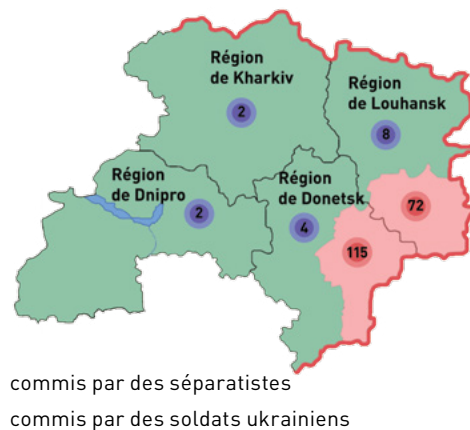
De plus, les infractions pénales sont enregistrées par le parquet et par la Police nationale, mais comme leurs juridictions diffèrent, les statistiques peuvent varier également. Par exemple, selon le Bureau du Procureur général, il y a eu 112 cas de viol entre janvier 2014 et juin 2016 dans la région de Donetsk, pendant que la Police nationale a enregistré 97 cas dans la même région et sur la même période. Tous ces facteurs produisent **des statistiques incomplètes et peu fiables** qui ne reflètent pas la situation actuelle de la violence de genre en Ukraine orientale.

En raison du conflit armé, la violence de genre est un problème sous-estimé et considéré comme tabou. Les témoignages des victimes et des témoins sont difficiles à vérifier. Les résultats de l'observation montrent que combattants et civils, femmes et hommes, filles et garçons, ont été victimes de violence de genre dans la zone de conflit. La majorité des cas de VG recensés par le groupement « Justice pour la paix dans le Donbass » ont été commis dans des centres de détention illégale.

Au cours d'une situation de détention illégale, les menaces de viol et autres formes de violence sexuelle ont été utilisées comme une méthode de mauvais traitement et de torture, aussi bien sur les hommes que sur les femmes. L'analyse a montré que **la VG contre les hommes est presque aussi régulière et répandue que contre les femmes** : 92 hommes et 114 femmes ont été victimes de VG, selon les résultats recensés par le groupement. Parmi les raisons avancées pour justifier l'utilisation de la VG, figurent le soutien à l'armée ukrainienne, le service militaire dans l'armée ukrainienne ou dans des bataillons de volontaires, les orientations politiques ou religieuses, la race, l'ethnie, l'orientation sexuelle, et dans un certain nombre de cas, la VG a été utilisée sans motivation particulière.

Dans les entretiens, le groupement a recensé 48 cas de différentes formes de VG utilisée contre des personnes en raison de leur soutien ou soutien supposé à l'armée ukrainienne, et 29 cas de VG contre des personnes en raison de leur appartenance à l'armée ukrainienne ou à un bataillon de volontaires.

Nombre de cas de VG*



Types de VG



Victimes de VG



* Ce graphique a été réalisé à partir de données collectées par le groupement « Justice pour la Paix dans le Donbass » au cours d'entretiens avec des témoins et des victimes de violence basée sur le genre.

Les victimes et les témoins de VG ont signalé des formes de violence telles que le viol, la tentative de viol, des abus sexuels, la nudité forcée, des commentaires à caractère sexuel, la stérilisation, des tortures sur les organes génitaux, etc. Au total, les organisations ont recensé 3 cas de prostitution forcée, 2 cas de stérilisation forcée, 33 témoignages de viol, 6 tentatives de viol, 12 cas de satisfaction violente d'un désir sexuel, 21 cas de violence de genre comme forme de torture ou de traitement inhumain, 17 témoignages de menaces d'utilisation de VG comme forme de torture ou de traitement inhumain, 10 cas de menace de viol, 41 cas d'abus sexuel, 45 cas de femmes enfermées avec des hommes et 12 cas de harcèlement sexuel.

Parmi les documents du groupement « Justice pour la paix dans le Donbass », **figurent 48 entretiens où apparaît une VG commise par des séparatistes et 11 entretiens d'où ressort une VG commise par des soldats ukrainiens.** Ces chiffres peuvent être expliqués par plusieurs facteurs, notamment la restauration partielle de contrôle sur les territoires par le gouvernement ukrainien, qui a mis fin à une atmosphère d'impunité ; l'accès à la justice sur les territoires contrôlés par le gouvernement ainsi que la peur de représailles par les soldats de la part des victimes, l'importance « secondaire » des crimes de VG dans le contexte d'un conflit armé ; une justice sélective et des politiques de genre discriminatoires dans les « républiques populaires ».

LA VIOLENCE DE GENRE SUR LES FEMMES

Dans le conflit en Ukraine orientale, les femmes sont souvent victimes de viol et de harcèlement par des hommes armés, victimes d'enlèvement à des postes de contrôle dans le but de relations sexuelles forcées, ou victimes de violence domestique de la part de soldats revenus du front.

*« Ils ont mis une *** de 23 ans dans ma cellule. Elle se plaignait que des militants ivres venaient régulièrement la violer pendant la nuit » (cas C-116)⁵*

En raison des conditions socio-économiques épouvantables en Ukraine orientale, les femmes sont parfois forcées d'offrir des services sexuels pour survivre, ou en échange d'une protection et elles sont de ce fait devenues particulièrement vulnérables au trafic humain. Un homme retenu dans un centre de détention illégale a rapporté que pendant que le maquereau était détenu avec lui, les séparatistes « faisaient travailler les filles pour eux »⁶.

De plus, les enfants sont aussi devenus plus vulnérables à l'exploitation sexuelle. De tels cas ont été rapportés mais sont difficiles à vérifier. Une volontaire a rapporté qu'un garçon de 11 ans a été sexuellement exploité en échange d'un transfert depuis la zone « grise »⁷.

Par ailleurs, une politique générale discriminatoire et une absence d'accès aux services judiciaires dans les républiques auto-proclamées créent un terreau favorable aux violations flagrantes des droits des femmes. Les dirigeants de l'auto-proclamée « République populaire de Louhansk » affirment que les femmes doivent rester honnêtes et fidèles à leurs maris, et ainsi qu'elles devraient se contenter de rester à la maison, broder, faire la cuisine et fêter le 8 mars, la journée internationale de la Femme.

Comme le montrent les résultats de l'observation, les femmes détenues dans des centres sur les territoires contrôlés par le gouvernement, ainsi que sur les territoires contrôlés par les auto-proclamées « RPL » (République populaire de Louhansk) et « RPD » (République populaire de Donetsk) sont exceptionnellement vulnérables à la violence. Une femme relâchée a rapporté aux observateurs qu'elle a été sortie de sa cellule 5 fois durant la nuit et brutalement battue sur tout le corps, sans toucher au visage, par des membres de groupes armés illégaux⁸.

⁵ UkrInfoNews. (25 septembre 2014). Alchevsk, opolchentsy vyvayilinasilnika [Alchevsk, les rebelles ont trouvé un violeur]. Extrait de : <https://www.youtube.com/watch?v=zd40cVZGEjs>.

⁶ Cas C-65.

⁷ Cas C-218.

⁸ Cas C-111.

Il faut noter que presque toutes les femmes interrogées qui ont été détenues par des groupes armés illégaux ont été victimes de différentes formes de VG. Les manifestations les plus brutales de VG en étaient les **viols et les menaces de viol**. Ces dernières étaient une pratique très commune. Selon les témoignages de femmes maintenues en détention illégale par les séparatistes : « environ 10 Ossètes ont commencé à enlever mon chemisier, ont défait leurs ceintures, enlevé leurs vêtements et ont menacé de me violer » (cas C-148).

« Ils ont dit que si je restais en vie, je serai violée par tout le groupe » (cas C-30).

Selon les résultats de l'enquête, différents types de viol ont été utilisés : viol comme forme de punition ; viols répétés comme forme de distraction ou pour satisfaire une concupiscence ; viols collectifs ; viols statutaires. Des enregistrements vidéo de cette nature ont été obtenus par les autorités. Un homme, détenu par les séparatistes dans un centre de détention illégal a vu une jeune fille, âgée entre 14 et 16 ans, être envoyée sur la ligne de front pour satisfaire les besoins sexuels de combattants comme punition pour désobéissance⁹.

Dans tous les cas reportés, les victimes **n'ont pas eu accès à une justice de droit**. Les témoignages collectés font état d'un seul cas de condamnation. La peine a été imposée conformément à une logique de lynchage avec des coups et une humiliation publics.

Les femmes enceintes détenues par les séparatistes ont également été soumises à un traitement dégradant. Elles n'étaient pas autorisées à aller aux toilettes, à sortir à l'air frais, étaient forcées à travailler et à porter des objets lourds. Deux femmes interrogées étaient enceintes au moment de leur détention et les membres des groupes armés illégaux étaient au courant. L'une d'elles a perdu un enfant à cause de la torture et des agressions.

« Une détenue enceinte de 5 mois était délibérément empêchée de se rendre aux toilettes régulièrement. Quand elle n'a pas pu se retenir et a été obligée de faire ses besoins dans la cellule, ils s'en sont servi comme prétexte pour aggraver ses conditions de détention » (cas C-111).

« Je leur ai demandé de ne pas me frapper, et leur ai dit que j'étais enceinte. Ils m'ont dit que c'était bien si un enfant ukrainien mourait. Ils nous ont frappées avec tout ce qu'ils avaient sous la main, y compris à coups de pied et avec les gilets pare-balles qu'ils avaient trouvés sur nous. Ils nous ont frappé sur toutes les parties du corps. Ils écrasé des cigarettes sur moi. Ils m'ont bandé les yeux avec du scotch alors que je regardais et que je criais pendant qu'ils frappaient les autres. J'étais enceinte de trois mois, et j'ai commencé à saigner après les coups. J'ai perdu conscience (...) » (cas C-19).

Plusieurs femmes interrogées ont été **enfermées avec des hommes** pour une longue période de temps, dans des endroits non voués à la détention (par exemple, toilettes, fenêtres). Un homme retenu dans un centre de détention a dit qu'un seau était utilisé comme fosse septique et que la femme (co-détenue avec lui) l'utilisait également¹⁰.

« Ils m'ont amenée aux archives (...) 70 personnes étaient enfermées ici, hommes et femmes » (cas C-161).

⁹ Cas C-134.

¹⁰ Cas C-23.

Abri anti-bombes sur le territoire de la société publique
par actions « Fabrique de verre de Lyssytchansk Proletariy »,
1, rue Mitchourina, à Lyssytchansk



Les femmes étaient fouillées par les hommes, tenues en captivité nues, forcées à se déshabiller, n'avaient pas accès aux produits d'hygiène féminine, et étaient détenues dans des conditions sanitaires calamiteuses. Une femme détenue en captivité a rapporté qu'elle avait pu prendre une douche seulement 3 fois en 100 jours de captivité¹¹.



Une bouteille remplie d'urine.
Des toilettes classiques pour les détenus.
Ancien centre illégal de détention
à l'abri anti-bombes de la
« Fabrique de verre
de Lyssytchansk Proletariy »

La VG est une composante de la torture et des mauvais traitements subis par les femmes tenues en détention. Dans deux cas documentés, les agresseurs ont transpercé des poitrines de femmes à l'aide d'un tournevis.

¹¹ Cas C-135.

LA VIOLENCE DE GENRE SUR LES HOMMES

L'enquête a démontré que les hommes détenus ont subi divers types de torture et de mauvais traitements, qui dans certains cas comportaient des éléments de violence de genre. **Le viol, la castration et la déformation des organes génitaux** comptent parmi les plus sévères formes de VG sur les hommes. Parmi les motifs invoqués pour une telle violence, les personnes interrogées évoquent une haine particulière, une volonté d'humilier, des atteintes à la dignité humaine, des instincts animaux et un sentiment d'impunité.

Les différentes formes de torture utilisées par les groupes armés illégaux en Ukraine orientale témoignent de sérieuses déviations d'ordre sexuel de la part de leurs membres. Une liste non-exhaustive des abus et des tortures répertoriés par le groupement pendant les entretiens avec les hommes ayant survécu aux conditions inhumaines de captivité inclut : introduction d'un courant électrique dans les organes génitaux, menaces d'introduction de fer brûlant dans l'oreille ou dans l'anus, insertion d'une perceuse dans l'anus.

*« ils ont tenté de nous déguiser en femmes et de nous faire danser pour eux »
(un des hommes libérés; cas C-172)*

ENQUETE SUR LA VIOLENCE DE GENRE, SOUTIEN AUX VICTIMES ET REHABILITATION

En dépit du fait que la restriction illégale de liberté, la torture, les traitements inhumains et autres violations des droits de l'homme contiennent souvent des composantes basées sur le genre, celles-ci sont souvent passées sous silence par ceux qui sont libérés des centres de détention illégaux. Parmi tous les entretiens réalisés, seuls environ 25% des citoyens détenus illégalement ont déposé une plainte à la police immédiatement après leur libération. Cela peut s'expliquer par l'absence de preuve disponible, par une enquête insuffisante et par une stigmatisation sociale.

Selon les informations de la Police nationale dans les régions de Louhansk et Donetsk, après interrogatoire des hommes et femmes relâchés après une captivité, aucun cas de harcèlement, viol, abus ou autre forme de violence sexuelle n'a été signalé. Pour la période allant de janvier 2014 à juillet 2016, seul un cas de violence de genre associé à l'opération anti-terroriste a été enregistré dans la région de Louhansk (à l'heure actuelle, ce cas a été classé sans suite) et aucun cas dans la région de Donetsk.

Comme démontré par les données mentionnées auparavant, la présence de militaires influence la vie des communautés dans les zones affectées par le conflit. Ces zones ont vu le nombre de VG augmenter significativement. Toutefois, les implications du conflit en Ukraine orientale touchent aussi des territoires qui ne sont théoriquement pas affectés par le conflit. L'analyse a montré que le niveau de violence de genre a aussi augmenté dans d'autres parties du pays. En particulier, il y a des cas de violence contre les femmes qui sont le fait de soldats revenus du front.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer la collecte des données relatives à la violence basée sur le genre liée au conflit, en particulier améliorer la collecte des statistiques et établir une base de données pour permettre une meilleure information sur les cas de violence de genre avec le soutien d'experts internationaux et nationaux ;
- Etablir des mécanismes institutionnels efficaces pour répondre à la violence basée sur le genre dans les territoires d'Ukraine affectés par le conflit avec le soutien d'experts internationaux et nationaux, en particulier pour mener à bien des procédures de plainte efficaces pour les victimes et les témoins de violence basée sur le genre ;
- Assurer la collecte et la conservation systématique des informations sur les crimes de violence de genre commis par des individus résidant aujourd'hui sur les territoires des républiques auto-proclamées ou en Fédération de Russie pour de futures enquêtes et pour mettre leurs auteurs devant leurs responsabilités ;
- Fournir une formation sur la violence de genre aux fonctionnaires de justice et aux agents des forces de l'ordre en utilisant les meilleures pratiques internationales et nationales ;
- Etablir des programmes d'Etat pour les survivants de violence de genre et assurer un fonds d'allocation nécessaire au fonctionnement de ces programmes ;
- Assurer une information et une expertise aux autorités nationales dans l'assistance aux victimes de violence basée sur le genre ;
- Assurer une surveillance du respect du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme dans les territoires occupés d'Ukraine, avec une attention particulière à la violence de genre dans les centres de détention illégaux.

ORGANISATIONS PARTENAIRES

HR HELSINKI FOUNDATION
for HUMAN RIGHTS

L'ENQUETE A ETE RENDUE POSSIBLE
GRACE AU SOUTIEN DES DONATEURS SUIVANTS



CETTE PUBLICATION A ÉTÉ SOUTENUE PAR



Cette publication a été soutenue dans le cadre du projet « Soutien européen pour une surveillance efficace des droits de l'homme en Ukraine orientale », mis en œuvre par DRA (Berlin) et financé par l'Office allemand des Affaires étrangères. Les conclusions et les recommandations de ce rapport sont apportées par les auteurs et les éditeurs de cette publication et ne reflètent pas nécessairement les positions de l'Office allemand des Affaires étrangères.

**JUSTICE FOR PEACE
IN DONBAS**

*Coalition of Human Rights
Organizations*

